

**Agir en faveur de l'emploi et des entreprises****P1****Agir à l'international****E200**

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement UE 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** l'annexe 1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (JOUE du 26/06/2014 - L 187/1) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1115-1, L.1511-1 et suivants, L.1611-4, L.4221-1, L.4251-13,
- VU** le code du commerce et notamment l'article L.710-1,
- VU** le code de l'éducation,
- VU** l'accord de coopération entre Régions de France et Business France conclu le 29 septembre 2016,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 juillet 2018 approuvant le protocole d'accord tripartite « Team France Export Pays de la Loire » entre la Région des Pays de la Loire, Business France et la Chambre de Commerce et d'Industrie Région Pays de la Loire signée le 19 septembre 2018.
- VU** la loi du 14 mars 2000 relative aux volontariats civils institués par l'article L.111-2 du code du service national et à diverses mesures relatives à la réforme du Service National,
- VU** le code du service national et notamment ses articles L122-1 et suivants, et les textes d'application subséquents
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril

2000,

- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 22 septembre 2023 approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif V.I.E Pays de la Loire, le règlement d'intervention relatif au dispositif Emploi export Pays de la Loire ainsi que la convention type relative au dispositif Emploi Export Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 10 février 2023 approuvant le règlement des aides relatif au dispositif « Fonds d'appui à la Coopération internationale »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023 approuvant les termes de la convention type relative au dispositif « Fonds d'appui à la Coopération internationale »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

1- Le dispositif Emploi Export Pays de la Loire

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 14 068,92 € sur un montant subventionnable de coûts salariaux de 28 137,84 € à l'entreprise EARL DU PETIT DES ROCHETTES (44-St Fiacre sur Maine) pour le recrutement par cette entreprise d'un Conseiller commercial export,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 15 000 € sur un montant subventionnable de coûts salariaux de 30 000 € à l'entreprise SAS REAL STAMM (44 - La Regripierre) pour le recrutement par cette entreprise d'un responsable export,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 15 000 € sur un montant subventionnable de coûts salariaux plafonné de 30 000 € à l'entreprise WAVE SYSTEMS (44- Ste Luce sur Loire) pour le recrutement par cette entreprise d'un responsable marketing digital international,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 15 000 € sur un montant subventionnable de coûts salariaux plafonné de 30 000 € à l'entreprise SHERPA ENGINEERING (44 - Nantes) pour le recrutement par cette entreprise d'un Business Developer export,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 15 000 € sur un montant subventionnable de coûts salariaux plafonné de 30 000 € à l'entreprise DENIS ET FILS (44 - Gétigné) pour le recrutement par cette entreprise d'une commerciale export,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 13 883,88 € sur un montant subventionnable de coûts salariaux de 27 767,76 € à l'entreprise ISALT (44 - Machecoul St Même) pour le recrutement par cette entreprise d'un technico-commercial export,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 15 000 € sur un montant subventionnable de coûts salariaux de 30 000 € à l'entreprise LIFTVRAC (49 - Génomeston) pour le recrutement par cette entreprise d'une responsable marketing et communication,

D'ATTRIBUER

Une subvention d'un montant de 15 000 € sur un montant subventionnable de coûts salariaux plafonné de 30 000 € à l'entreprise SAS Montanier (49 - Allonnes) pour le recrutement par cette entreprise d'un export manager,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 117 952,80 €.

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes, selon le modèle approuvé lors de la Commission permanente du 22 septembre 2023.

## 2- Le dispositif VIE Pays de la Loire

D'APPROUVER

le soutien à six entreprises pour la mise en place d'un jeune volontaire international à l'entreprise au titre du dispositif VIE Pays de la Loire, figurant en annexe 1.

## 3 - Dossiers approuvés par le Comité consultatif du Fonds d'appui à la Coopération internationale du 14 mai 2024

D'ATTRIBUER

une subvention totale d'un montant de 426 900 € pour le financement des 28 projets présentés en annexe 2.

D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant total de 426 900 €.

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes, selon le modèle approuvé lors de la Commission permanente du 7 juillet 2023.

4. Avenant rectificatif à la convention 2023\_10630 entre la Région des Pays de la Loire et l'Association Universel

D'APPROUVER

l'avenant à la convention 2023\_10630, présenté en annexe 3, relatif au changement de montant subventionnable du projet présenté par l'association Universel, le montant de l'aide allouée reste identique, soit 20 000 €.

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

5. Frais liés à l'organisation de missions régionales à l'étranger et à l'accueil de délégations étrangères

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 80 000 € sur l'opération 24D00205 relative aux frais liés à l'organisation de missions régionales à l'étranger et à l'accueil de délégations étrangères.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Béatrice ANNÉREAU.

REÇU le 07/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs